



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**2023-93 du 07 juillet 2023**  
*Règlementant la circulation de la RD-34 -Rue de la Gaudinais*

**LE MAIRE DE SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX**

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise AXIANS SERVICE INFRA CENTRE représenté par M. MINARET Thibault- 220 Avenue Regis Ramage 37250 SORIGNY, demandant l'autorisation pour réaliser des travaux d'un tirage de câbles-raccordement pour la fibre optique – pour AXIANS et ses sous-traitants.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 24 juillet 2023 et pour une durée de 90 jours la circulation, située sur la RD 34 – Rue de la Gaudinais - en hors agglomération et agglomération, sera réduite à une voie et une vitesse limitée à 30 km/h, afin de permettre la réalisation des travaux. (Zone de travaux en annexe).

La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3** : La circulation des riverains et l'accès aux propriété riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieu habituel

A Saint-Aubin-des-Châteaux,  
Le 07 juillet 2023  
Le Maire, RABU Daniel



